

# Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique

---

## *Objectifs et fonctionnement*



## OBJECTIF DE CE DOCUMENT

L'ensemble des modalités et règles de fonctionnement liées au Label Entreprise Ecodynamique sont précisées dans le Règlement du Label Entreprise Ecodynamique (téléchargeable sur [www.ecodyn.brussels](http://www.ecodyn.brussels))<sup>1</sup>.

Deux documents visent à vulgariser et détailler ce règlement :

- Le Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique - Objectifs et fonctionnement
- Le Guide « Déposer sa candidature – Etape par étape »

Le premier document – celui-ci – détaille l'objectif du label, l'éligibilité et le fonctionnement du label, incluant la méthode d'évaluation et le calcul de la cotation.

Si vous souhaitez plus d'information sur l'utilisation de la plateforme électronique du label et comment créer un dossier de candidature, référez-vous au Guide « Déposer sa candidature – Etape par étape ».

## TABLE DES MATIÈRES

Objectif de ce document .....	2
partie A : Présentation du label .....	3
I.    Qu'est-ce que le Label Entreprise Ecodynamique ? .....	3
II.   A qui s'adresse le Label ? .....	3
III.  Qu'est-ce que l'éco-gestion ? .....	3
IV.  Pourquoi obtenir le Label Entreprise Ecodynamique ? .....	4
Partie B : Fonctionnement du Label .....	5
I.    Le référentiel .....	5
II.   La cotation .....	6
III.  Les bonnes pratiques additionnelles .....	6
IV.  Calcul du résultat .....	6
V.    Vérification du dossier.....	7
VI.  Etoiles et logo .....	7
VII.  Plateforme.....	7
VIII. Formations et accompagnement du candidat .....	8
IX.  Amélioration continue .....	8
Contact : .....	8

<sup>1</sup> En cas d'incohérence entre les différents documents, seul le Règlement du Label Entreprise Ecodynamique fait foi.



## PARTIE A : PRÉSENTATION DU LABEL

### I. QU'EST-CE QUE LE LABEL ENTREPRISE ECODYNAMIQUE ?

Le Label Entreprise Ecodynamique est une **reconnaissance officielle et gratuite en Région de Bruxelles-Capitale pour les organismes bruxellois qui mettent en place des actions pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement.**

Il valorise les **démarches en éco-gestion** des organismes bruxellois et récompense leurs performances environnementales, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région bruxelloise. Il évalue leurs initiatives dans différents domaines, notamment, en matière de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs ou encore d'achats durables. Les efforts réalisés par ces organismes sont valorisés selon une échelle à trois niveaux : une, deux ou trois étoile(s).

**! Le label ne récompense pas les éco-produits ou les éco-services. Il n'évalue pas l'aspect écologique du « core business » du candidat. Son objectif est d'évaluer la manière dont l'organisme réalise son activité, pas l'activité elle-même.**

Le label a été créé en mai 1999 et a été revu en profondeur en février 2018. Il est coordonné par l'Administration régionale Bruxelles Environnement.



### II. A QUI S'ADRESSE LE LABEL ?

Le Label Entreprise Ecodynamique est ouvert aux **organismes privés, publics, associatifs, marchands et non marchands de tous les secteurs** possédant **un site d'activité en Région de Bruxelles Capitale**. Il n'y a pas de condition minimale de taille ou de surface pour y participer.

La labellisation se fait pour **un site d'activité de l'organisme**. Les organismes possédant plusieurs sites peuvent demander un label pour chacun de leurs sites bruxellois.

- Un site d'activité est défini comme : une entité correspondant à un lieu occupé par un organisme ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cet organisme exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services.

**! Le contenu du label ne s'adresse pas aux personnes physiques dont le lieu de l'activité est identique à leur lieu de domicile. Un site d'activité ne peut pas être un lieu de résidence.**

### III. QU'EST-CE QUE L'ÉCO-GESTION ?

L'éco-gestion (ou « gestion environnementale » ou encore « management de l'environnement ») équivaut à intégrer le respect de l'environnement dans la gestion quotidienne de l'organisme. Elle vise à prendre en compte l'impact environnemental des activités de l'organisme, à évaluer cet impact et à le réduire.

Le label est une certification qui reconnaît la démarche en éco-gestion d'un site d'activité.



## IV. POURQUOI OBTENIR LE LABEL ENTREPRISE ECODYNAMIQUE ?

Les 7 raisons pour devenir une Entreprise Ecodynamique :



## PARTIE B : FONCTIONNEMENT DU LABEL

### I. LE RÉFÉRENTIEL

Le Label Entreprise Ecodynamique évalue la **démarche en éco-gestion** de l'organisme candidat en comparant les actions mises en place par le candidat pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, avec l'ensemble des actions que le candidat pourrait mettre en place dans l'idéal et qui lui sont applicables. Pour ce faire, le Label utilise un référentiel objectif et transparent.

Le référentiel est une base de données composée d'un **ensemble de bonnes pratiques en éco-gestion dans 8 thématiques environnementales** :

- Achats
- Bruit
- Déchets
- Eau
- Energie
- Espaces verts
- Mobilité
- Sol

Le référentiel s'adapte en fonction du profil du candidat. Lorsque le candidat crée son dossier, il précise son secteur, sa taille, sa forme juridique, etc. Tous ces éléments vont affiner le référentiel qui va automatiquement **activer les bonnes pratiques qui s'appliquent au profil du candidat** ou désactiver celles qui ne s'y appliqueraient pas. Chaque organisme est donc évalué sur base d'un **référentiel objectif, mais adapté à son contexte**.

Au-delà des bonnes pratiques mises en œuvre, Bruxelles Environnement octroie le Label à condition que le site d'activité puisse prouver qu'il est **conforme à la législation environnementale** qui lui est applicable. Pour cette raison, le référentiel contient aussi l'ensemble des obligations légales environnementales qui s'appliquent au candidat, selon sa taille, son secteur d'activité, etc.

Le référentiel contient également un ensemble de **bonnes pratiques obligatoires** qui touchent à la structure et la coordination de la démarche environnementale : analyse et inventaire initial(e) à réaliser, procédures et politiques internes, etc. Ces pratiques « structurantes » sont obligatoires pour l'obtention du label.

Enfin, le référentiel contient aussi des **bonnes pratiques bonus**, qui sont des bonnes pratiques rapportant des points supplémentaires au candidat qui les a mises en place mais qui n'impactent pas sa cotation s'il ne les met pas en place.

Pour obtenir le label, le candidat **déclare parmi les bonnes pratiques de chaque thématique environnementale, celles qu'il a effectivement implémentées sur son site d'activité** totalement ou partiellement. Ceci se fait via l'ajustement du taux de réalisation. Une bonne pratique implémentée totalement aura un taux de réalisation à 100%. Le candidat a également l'opportunité de préciser s'il estime qu'une bonne pratique listée dans son référentiel est non applicable à son contexte.

L'organisme a **18 mois pour compléter son dossier** et le soumettre au vérificateur. Pendant 18 mois, le dossier est lié au référentiel en cours. S'il y avait non-conformité réglementaire, cette durée de 18 mois devrait être un délai suffisant pour pouvoir se mettre en règle. Si ce délai est dépassé, et après avertissement préalable, le dossier est archivé.

**! Le référentiel ne représente pas aujourd'hui tous les domaines d'activité présents à Bruxelles. Pour les organismes dont les activités sont moins bien représentées par le référentiel, le Helpdesk (service d'aide technique) du label les aidera à correctement décrire leurs activités et les bonnes pratiques constituant leur candidature.**

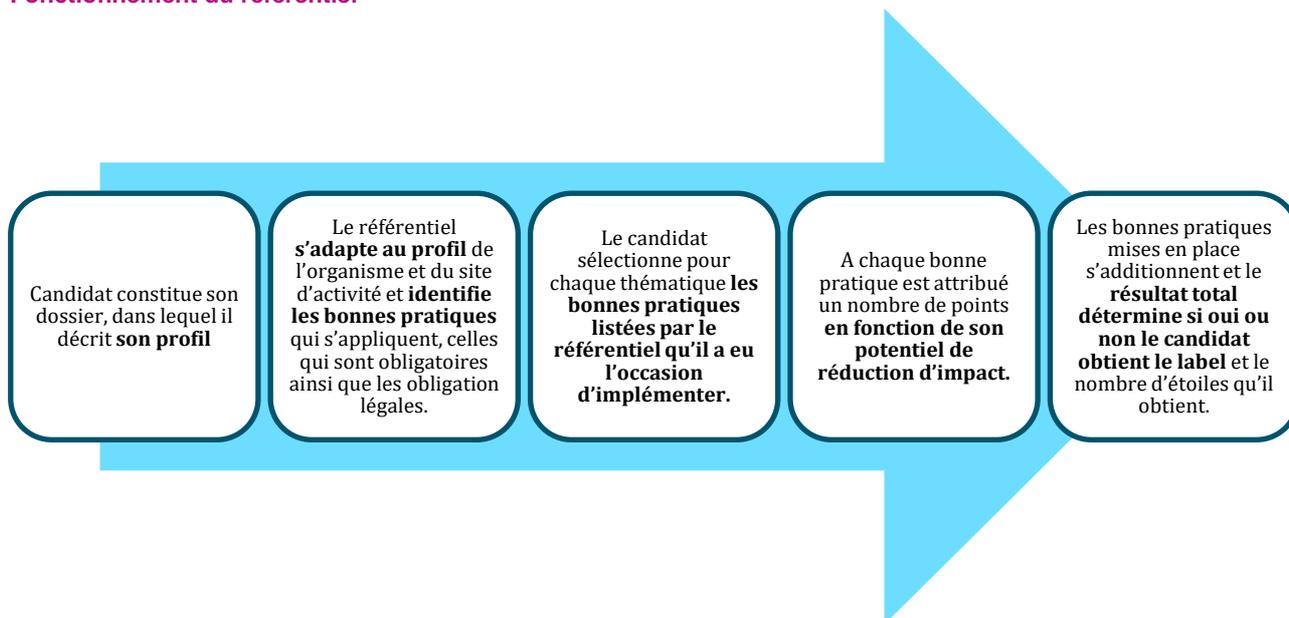


## II. LA COTATION

Chaque bonne pratique représente **un nombre de points** qui est fonction de la capacité de la pratique à **réduire l'impact de l'organisme sur l'environnement**. Ces points varient entre faible= 1, moyen=3, fort=5 ou très fort=10. Les points sont acquis par le candidat lorsqu'il implémente la bonne pratique dans son organisme. Une partie des points est donnée si la bonne pratique est partiellement implémentée.

Les points acquis pour chaque bonne pratique s'additionnent en un résultat global. Plus ce résultat global est élevé, plus l'organisme pourra **obtenir d'étoiles**. Les bonnes pratiques mises en place qui réduisent le plus l'impact environnemental de l'organisme permettront donc d'atteindre des niveaux de reconnaissance plus élevés.

### Fonctionnement du référentiel



## III. LES BONNES PRATIQUES ADDITIONNELLES

Au-delà du référentiel du Label, le candidat a la possibilité d'**ajouter des bonnes pratiques qui ne figureraient pas dans le référentiel et qui améliorent l'impact de son site d'activité sur l'environnement**. L'organisme propose la bonne pratique via la plateforme au Helpdesk qui analyse si la bonne pratique proposée est pertinente et, le cas échéant, l'ajoute au dossier du candidat en lui attribuant des points.

Une innovation, une nouvelle manière de faire ou une nouvelle technologie dans une thématique peut alors être soumise via le dossier de candidature et être récompensée et prise en compte dans le score général du candidat.

Le candidat peut proposer jusqu'à 10 bonnes pratiques additionnelles et celles-ci comptent pour maximum 10 % de la cotation globale. Pour les secteurs moins bien représentés dans le référentiel, le nombre de bonnes pratiques additionnelles encodées par dossier pourra être augmenté.

## IV. CALCUL DU RÉSULTAT

Le résultat final de l'organisme est la **somme de toutes les bonnes pratiques mises en œuvre sur la somme des bonnes pratiques applicables à l'organisme** (définies selon son profil et le profil de son site d'activité). Les bonus sont ajoutés, ainsi que les éventuelles bonnes pratiques additionnelles proposées par l'organisme et validées par le Helpdesk.

### Résultat Général

$$= \frac{\text{Somme des points des bonnes pratiques mises en oeuvres} + \text{Somme des points des bonnes pratiques bonus et additionnelles}}{\text{Somme des points des bonnes pratiques applicables}}$$



Les obligations légales et les bonnes pratiques obligatoires doivent être mises en œuvre pour déposer sa candidature au Label Entreprise Ecodynamique mais ne rapportent pas de points, et ne permettent donc pas de gagner d'étoiles.

## V. VÉRIFICATION DU DOSSIER

Lorsque le candidat a envoyé son dossier de candidature, celui-ci est alors soumis à un vérificateur qui va procéder à la **vérification du dossier**. Le vérificateur choisit aléatoirement plusieurs bonnes pratiques mises en place par le candidat dont il demande la preuve.

Le vérificateur procède ensuite à la vérification des pièces justificatives des **bonnes pratiques obligatoires**, des **obligations légales** et des **bonnes pratiques** pour lesquelles il a demandé une preuve. Le vérificateur peut demander des précisions ou des preuves supplémentaires.

Sauf cas exceptionnel, le processus de **vérification se fait endéans les 4 mois**.

Le Label Entreprise Ecodynamique procédera à **un audit de terrain pour certains dossiers** de candidature déposés, qui seront **aléatoirement choisis** (ou dans de plus rares cas à la demande spécifique du vérificateur).

Lorsqu'un candidat est sélectionné pour se faire auditer, il est prévenu par le vérificateur via la messagerie de la plateforme et ils conviennent ensemble d'une date de visite endéans les 4 semaines. L'audit n'est pas un audit « surprise ».

Durant l'audit, le vérificateur peut demander n'importe quelle pièce justificative du dossier. Le candidat doit donc être prêt à les lui fournir.

## VI. ETOILES ET LOGO

Le Label récompense le candidat en lui attribuant **une, deux ou trois étoiles** en fonction de son résultat général.

L'organisme labellisé reçoit le logo avec le nombre d'étoiles qu'il a obtenues ainsi que la date à laquelle il a obtenu le Label. Le candidat est en effet labellisé sur base de ses performances environnementales au moment de la soumission de son dossier. Le label ne fait donc pas mention d'une période de validité mais bien d'une date d'obtention. Il n'y a pas de période limite de validité au Label. Tout organisme labellisé est libre de renouveler à tout moment sa candidature pour mettre à jour le label. Chacun avance à son rythme.

**! Le logo ne peut être utilisé qu'en relation avec l'adresse et les activités du site d'activité labellisé et uniquement sous la forme précisée dans la charte graphique reçue de Bruxelles Environnement. L'utilisation du logo ne peut pas être autorisée :**

- pour des supports où l'adresse du site d'activité labellisé serait absente et où pourrait exister une confusion quant à la relation entre le site d'activité effectivement labellisé et une autre adresse mentionnée.
- sur des produits ou leur emballage.

En plus du logo, les labellisés reçoivent un certificat qui atteste de leur labellisation. Une cérémonie de remise des certificats est organisée annuellement en présence du Ministre de l'Environnement. Le site internet de Bruxelles Environnement sera également adapté avec la nouvelle liste des organismes labellisés.

## VII. PLATEFORME

Le label est géré via une **plateforme en ligne** qui contient l'ensemble des dossiers de candidature et le référentiel, qui liste les bonnes pratiques applicables au candidat.

Sur cette plateforme, les candidats ont accès à un système de messagerie pour contacter le Helpdesk (service technique d'aide), le vérificateur de leur dossier ou leurs collègues qui ont également accès à la plateforme, etc. C'est un lieu pour échanger des informations et poser ses questions.



La plateforme est **l'outil au travers duquel l'ensemble du processus de labellisation est géré**. Après la création de son compte sur la plateforme, l'organisme peut créer un dossier de candidature qui est lié au référentiel en cours ou consulter ses anciens dossiers de labellisation.

Plus d'information sur l'utilisation de la plateforme électronique du label et comment créer un dossier de candidature, se trouve dans le Guide « Déposer sa candidature – Etape par étape ».

## VIII. FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DU CANDIDAT

Bruxelles Environnement offre aux organismes candidats et labellisés un ensemble de **formations** et de **supports gratuits** et organise des **séminaires** pour les candidats et organismes labellisés.

En plus d'être formé à l'utilisation de la plateforme, le candidat aura accès à un **service technique (helpdesk)** pour répondre à ses questions lors de sa candidature. Ce helpdesk est accessible via la messagerie de la plateforme ou par téléphone. Le candidat pourra s'il le souhaite s'inscrire à des formations thématiques qui seront l'occasion de partager les apprentissages et expériences du label.

Dans certains cas spécifiques, un **accompagnement individuel** du candidat sera accordé par Bruxelles Environnement pour suivre une problématique spécifique. Ceci est envisageable quand le candidat a déjà eu recours au helpdesk, ainsi qu'aux formations/outils/guides mis à disposition par Bruxelles Environnement et que des questions ou problèmes subsistent.

Pour rappel, pour les organismes dont les activités sont moins bien représentées par le référentiel, le Helpdesk leur donnera une attention particulière afin de décrire au mieux dans le dossier leurs activités et les bonnes pratiques implémentées.

## IX. AMÉLIORATION CONTINUE

Les démarches environnementales des organismes évoluent au cours du temps en fonction des nouvelles technologies qui arrivent sur le marché, de nouvelles lois imposées, de découvertes scientifiques, etc. C'est pourquoi **le référentiel du Label Entreprise Ecodynamique évolue avec le temps**, il augmente en ambition et encourage les labellisés à poursuivre leurs efforts et à continuer de s'améliorer.

Lorsqu'un candidat crée un dossier de candidature sur la plateforme, celui-ci est lié à la version du référentiel en cours. De nouvelles versions du référentiel seront mises en ligne sur la plateforme au cours du temps, mais pour ne pas changer les règles du jeu en cours de partie, **tout candidat au label engagé dans un dossier de candidature ne connaîtra pas une modification du référentiel**, ni des exigences pendant la période de rédaction du dossier. Il sera confronté à la nouvelle version du référentiel uniquement lorsqu'il créera un nouveau dossier pour une labellisation future, ou s'il dépasse la période de 18 mois pour la rédaction de son dossier.

Bruxelles Environnement développera avec le temps **des référentiels spécifiques à certains secteurs**, qui auront des bonnes pratiques spécifiques à leur contexte.

Au travers de tous ces éléments, le label est soucieux de guider les labellisés dans une spirale d'amélioration de leur démarche environnementale.

## CONTACT :

- Pour plus d'information, contactez le helpdesk via le système de messagerie de la plateforme ou sur [info@ecodyn.brussels](mailto:info@ecodyn.brussels)
- Plateforme en ligne : [www.ecodyn.brussels](http://www.ecodyn.brussels)

